

DÉCISION 669 / 2024



PORTANT ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE) SISE A AUGNY SUR L'ANCIENNE BASE AERIENNE DU PLATEAU DE FRESCATY.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la convention cadre signée avec l'EPFGE en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n°1 et n°2 à la Convention cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signé le 2 juillet 2013 et ses avenants n°1 en date du 3 décembre 2014, n°2 en date du 10 novembre 2015 et n°3 en date du 7 septembre 2022, conclus entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty située sur les communes d'AUGNY, MARLY et MOULINS-LES-METZ,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un Centre Régional d'Instruction par la Région de Gendarmerie du Grand Est sur une partie de l'ancienne base vie du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de mettre à bail emphytéotique administratif une emprise foncière d'environ 3,1 ha au profit de la Région de Gendarmerie du Grand Est pour permettre le développement du projet précité,

CONSIDERANT que ladite emprise comprend une parcelle, actuellement propriété de l'EPFGE, qu'il convient que Metz Métropole acquiert préalablement à la conclusion du bail emphytéotique administratif,

CONSIDERANT l'acquisition par l'EPFGE, pour le compte de Metz Métropole, de la parcelle cadastrée section 13 n°101 à AUGNY, d'une contenance totale de 30ha 10ca 68ca,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'EPFGE, une emprise foncière d'environ 57a 88ca à distraire d'une parcelle de plus grand importance cadastrée section 13 n°101 à AUGNY et d'une superficie totale de 30ha 10ca 68ca,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **30 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

